



Établissement Public Territorial  
du Bassin de la Meuse



# Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont (HEBMA)

CDRNM DU 07 JUIN 2019



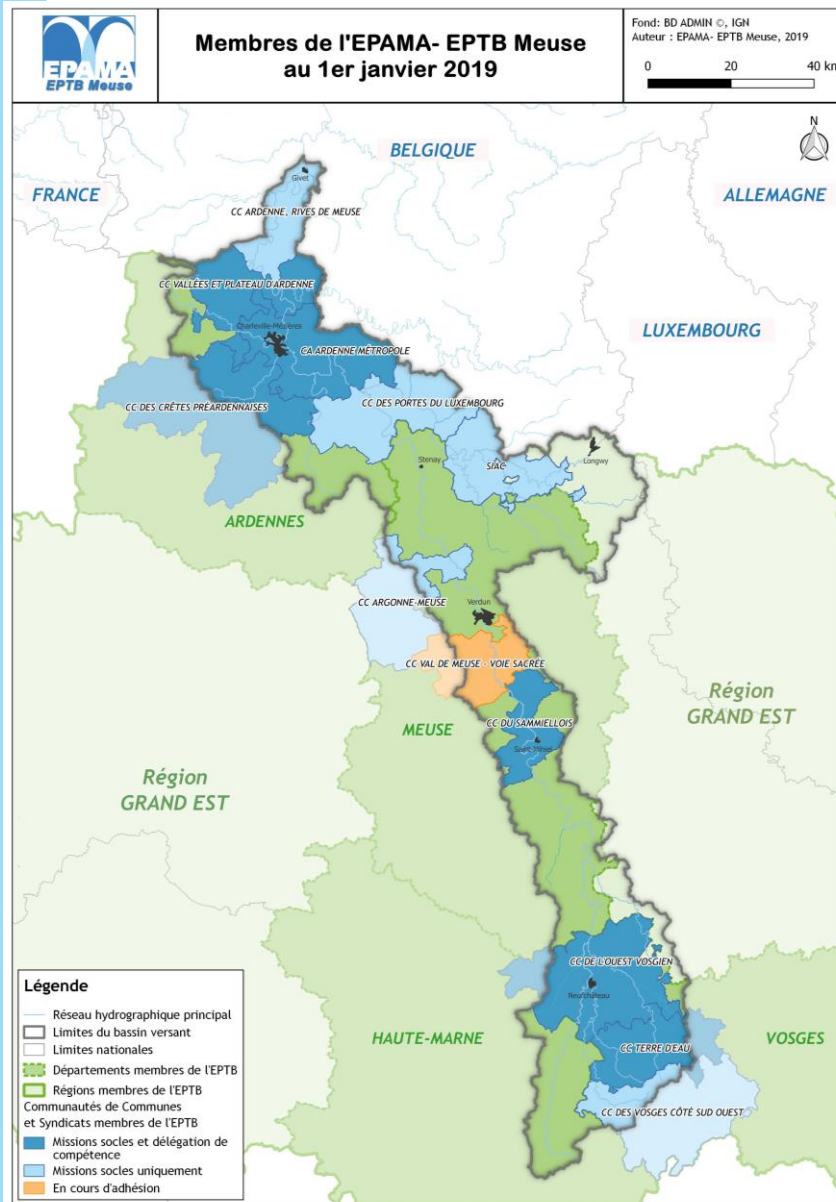


# Ordre du jour

- Présentation de L'EPAMA-EPTB Meuse
- HEBMA : contexte global et enjeux
- Les ZDSS (zones de surstockage) et les décaissements



# Présentation de L'EPAMA-EPTB Meuse



## Création le 2 juillet 1996

Syndicat Mixte de Collectivités :

- 1 Région (fusion de 2 anciennes)
- 4 Conseils Départementaux
- 13 Structures Intercommunales
- 9 chefs de projets, 3 administratifs supports ; 1 directeur

## Reconnaissance EPTB en 2009



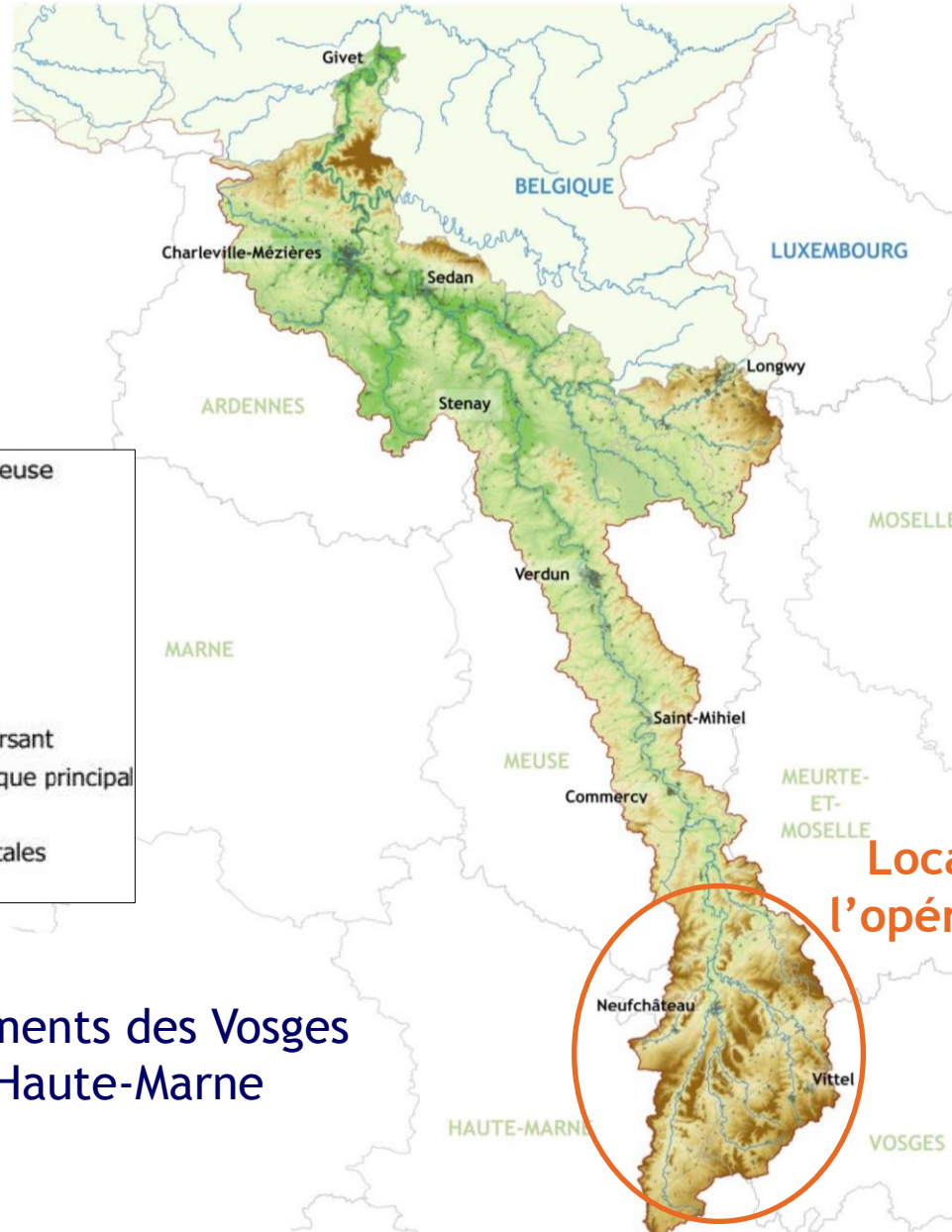


# Présentation de L'EPAMA-EPTB Meuse

<b>Missions socles</b>	<p style="text-align: center;"><u>Accessibles et financées par tous:</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pôle ressource ingénierie: information, conseils (techniques, financiers et juridiques ) et assistance à maîtrise d'ouvrage pour toutes opérations touchant aux cours d'eau</li><li>• Animation du Bassin Versant: portage d'outils financier comme le PAPI et CPIER</li><li>• modélisation hydraulique</li><li>• Réseau des chargés de mission « rivières »</li><li>• Stratégie Biodiversité: plan d'action, carto, appui, échanges de données, acquisition de zone humides</li><li>• Prévention inondation: Gestion de crise OSIRIS, repère de crue, exercice inondation</li><li>• Projets Européens</li></ul>
<b>Délégation de compétence GEMAPI</b>	<p style="text-align: center;"><u>Pour les EPCI-FP :</u></p> <p><b>Délégation possible et au choix des items GEMAPI (art. L211-7 du code l'environnement):</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de l'item 1 « Aménagement d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant »</li><li>• de l'item 5 « Protection contre les inondations</li><li>• de l'item 8 « Restauration/renaturation des cours d'eau et gestion/préservation des zones humides »</li><li>• de l'item 2 « Entretien courant des cours d'eau et des berges »</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fonctionnement: Ingénierie mutualisée entre tous les EPCI-FP délégants et financée par la cotisation</li><li>• Investissement Chaque EPCI décide et finance ses investissements</li></ul>



# HEBMA : Contexte global et enjeux



**Localisation de l'opération HEBMA**

**Départements des Vosges et de la Haute-Marne**



# HEBMA : Contexte global et enjeux

## Origines

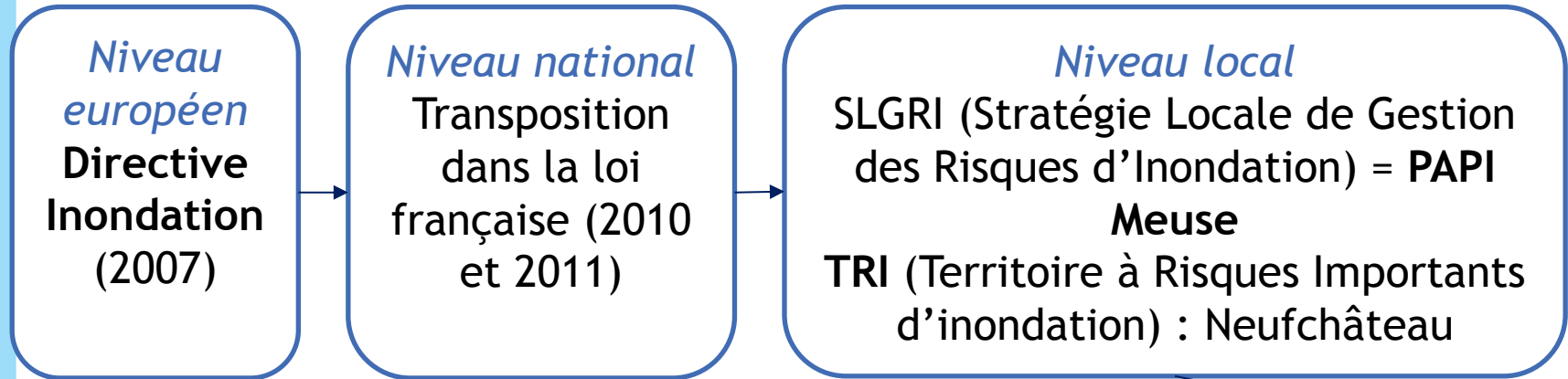
- ◆ **Crue décembre 2001** = 300 communes et 2 500 habitants impactés
- ◆ Également : **octobre 2006, décembre 2011** et « petites » crues régulières en hiver
- ◆ **16 arrêtés de Catastrophes Naturelles** pris depuis 1982 sur le secteur (Neufchâteau, Pompierre, Vrécourt)
- ◆ Fort impact des travaux hydrauliques antérieurs
- ◆ Qualité dégradée des cours d'eau, coûts indirects (autoépuration, ressource AEP, dégradation de berges)



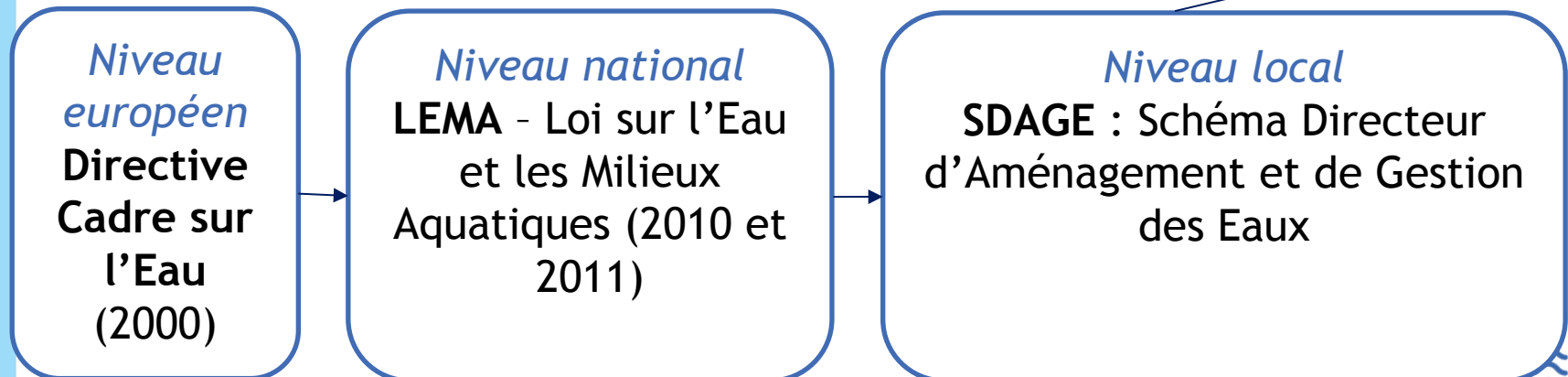
# HEBMA : Contexte global et enjeux

## HEBMA : Double objectif

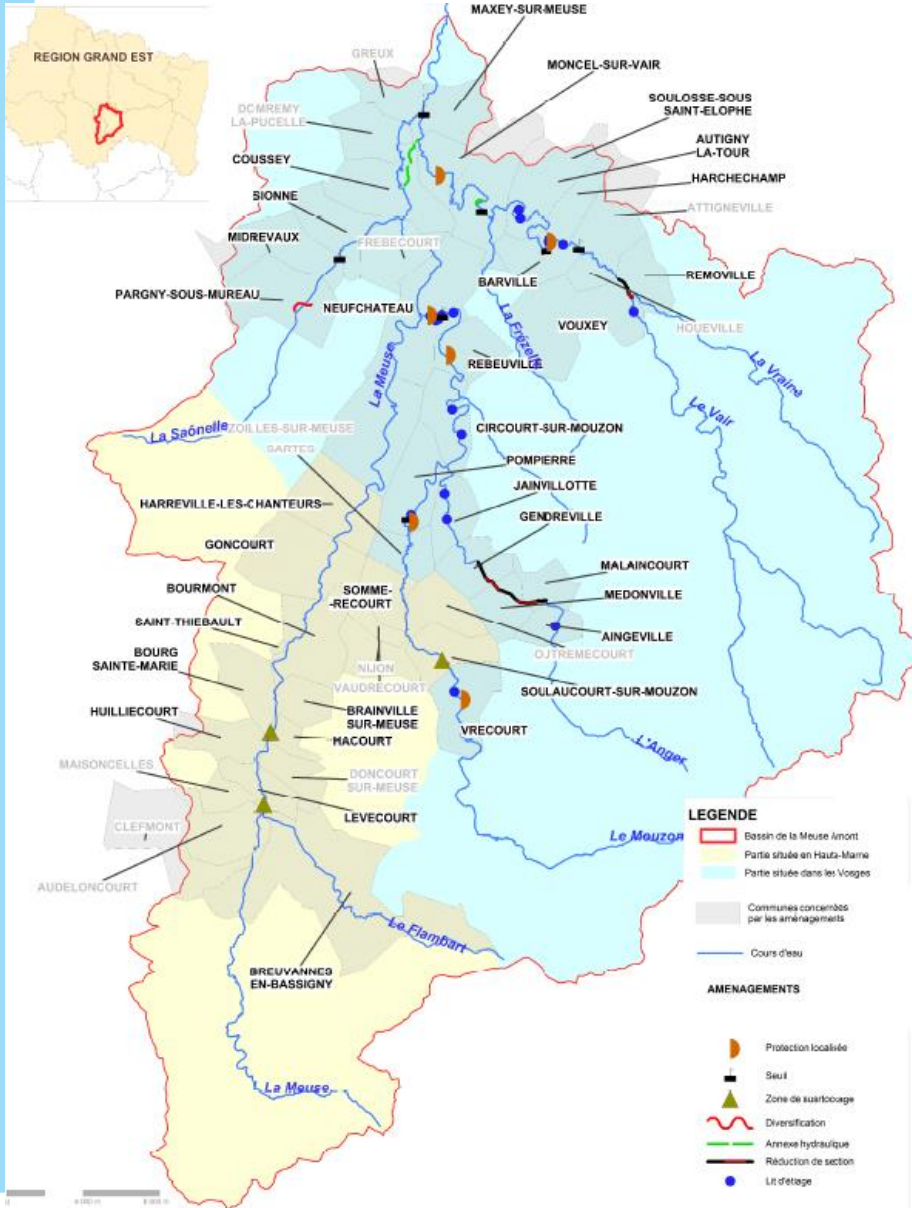
### Protéger les secteurs urbanisés contre les crues



### Améliorer et restaurer la qualité écologique



# HEBMA : Contexte global et enjeux



- 80 sites en phase de Diagnostic dans HEBMA
- En janvier 2017, 30 sites retenus en PRO suite :
  - À des analyses techniques plus poussées
  - Aux échanges avec les services de l'Etat et les financeurs
  - Aux échanges avec les riverains et élus, demandes locales d'ajout ou de modification
- Abaissement jusqu'à 67 cm à Neufchâteau pour une crue type 2001





# HEBMA : Contexte global et enjeux

## HEBMA : exemples de solutions

- Améliorer le fonctionnement et l'état des cours d'eau

Seuils



Diversification  
des  
écoulements

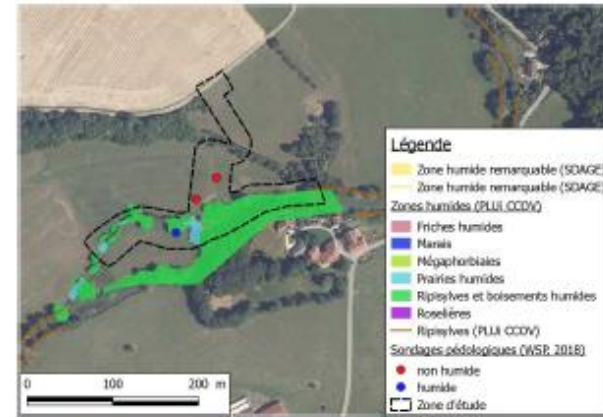
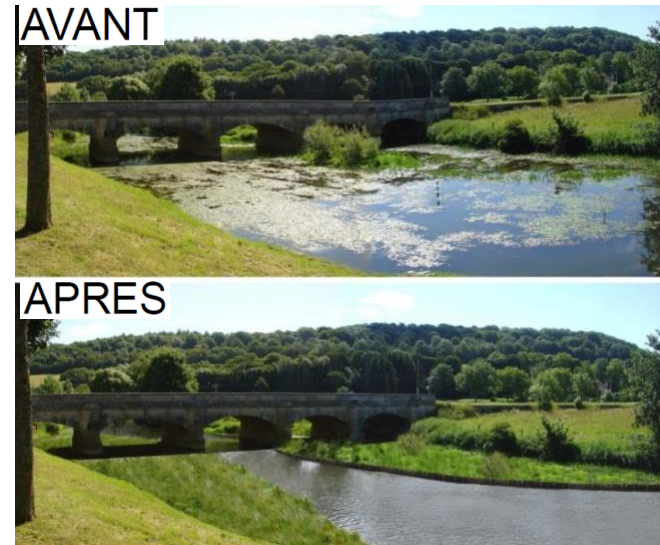


Figure 585 : Synthèse des informations relatives aux zones humides

Annexes  
hydrauliques



Lits d'étiage



# HEBMA : Contexte global et enjeux

## HEBMA : exemples de solutions

Réduire la vulnérabilité aux inondations



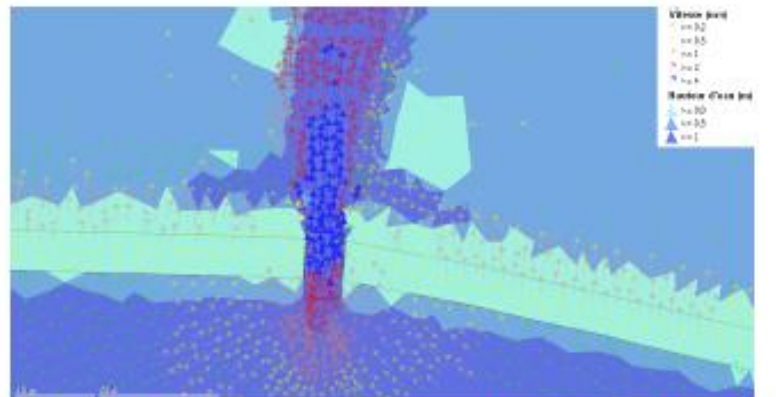
AVANT



APRES



Décaissement



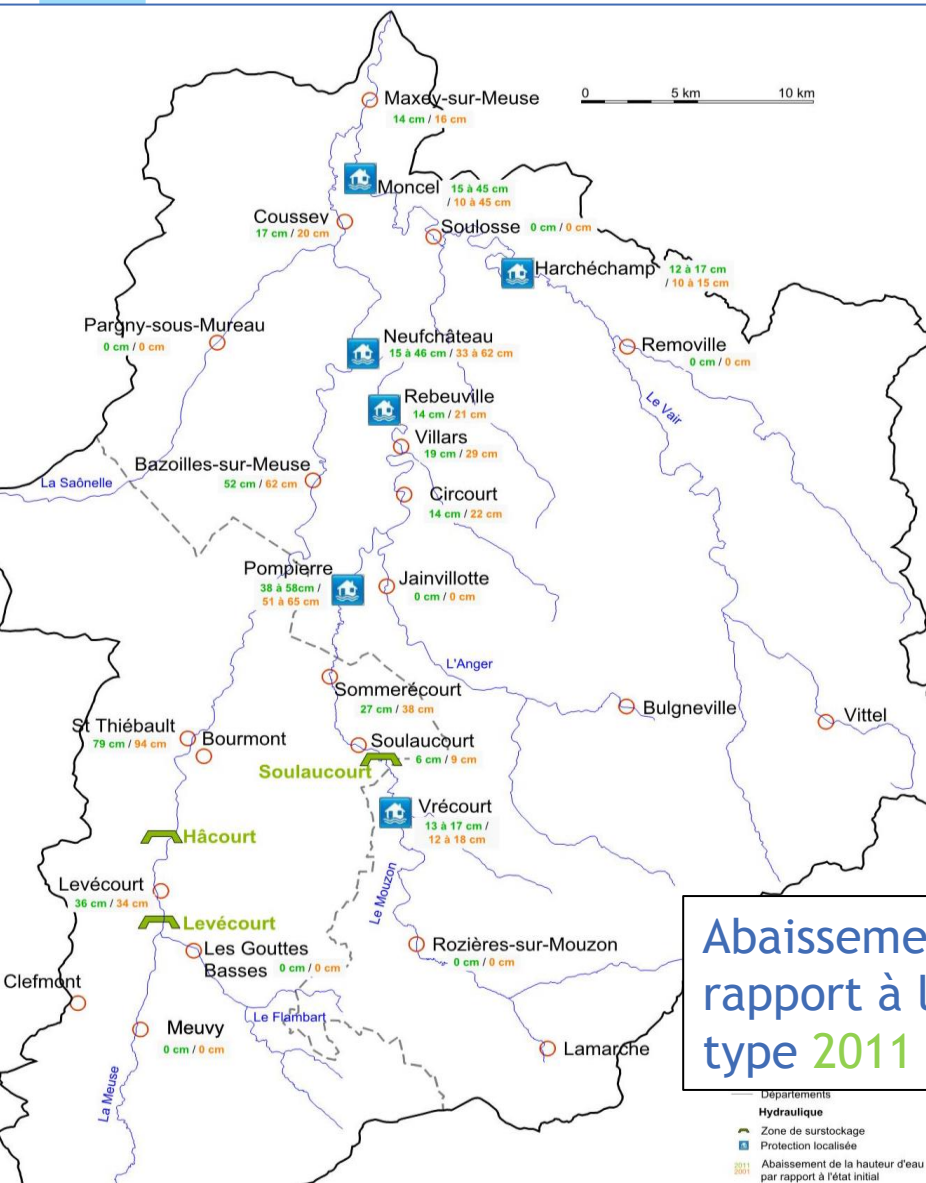
ZDSS

Figure 172 : Spectre des vitesses d'écoulements pour l'ouvrage de Leveocourt (pertuis, lit, talus digue)



# HEBMA : Zones de surstockage et décaissements

## Effacité des aménagements



- Amélioration de la situation en crue
- Population protégée : 1 089 personnes (sur les 2 378 personnes impactées en 2001)
- Abaissement du niveau d'eau
- Exemples pour la crue de type 2001 :
  - Saint Thiébault : 94 cm
  - Vrécourt : 12 à 18 cm
  - Pompière : 51 à 65 cm
  - Neufchâteau : 33 à 67 cm
  - Moncel sur Vair : 10 à 45 cm

Abaissement de la hauteur d'eau par rapport à l'état initial pour une crue de type 2011 en vert et 2001 en orange

# HEBMA : Zones de surstockage et décaissements

## Zones surinondées : ZDSS

- Augmentation de la fréquence d'inondation et de la hauteur d'eau en amont des ouvrages

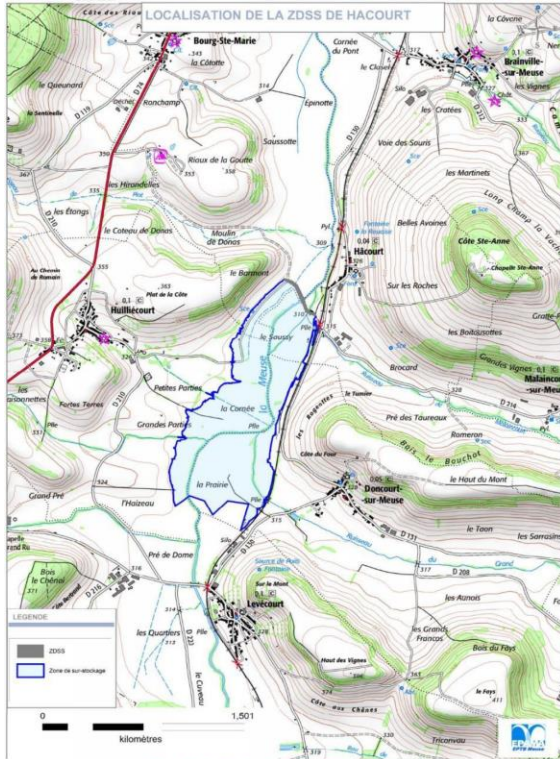


Figure 19 : Localisation de la ZDSS de Hâcourt (Meuse 1)

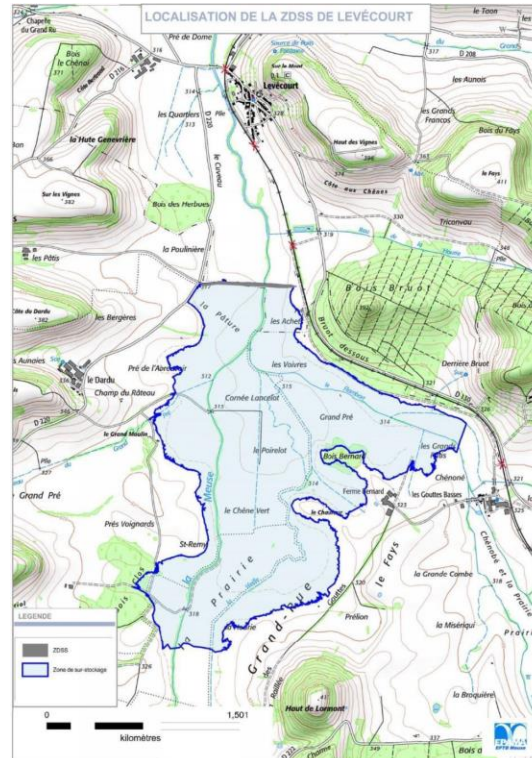


Figure 18 : Localisation de la ZDSS de Levécourt (Meuse 2)

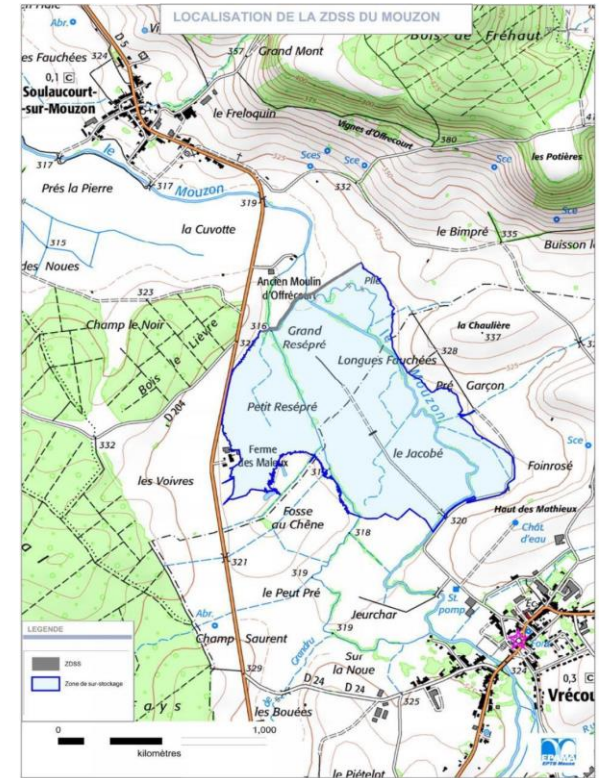


Figure 20 : Localisation de la ZDSS du Mouzon

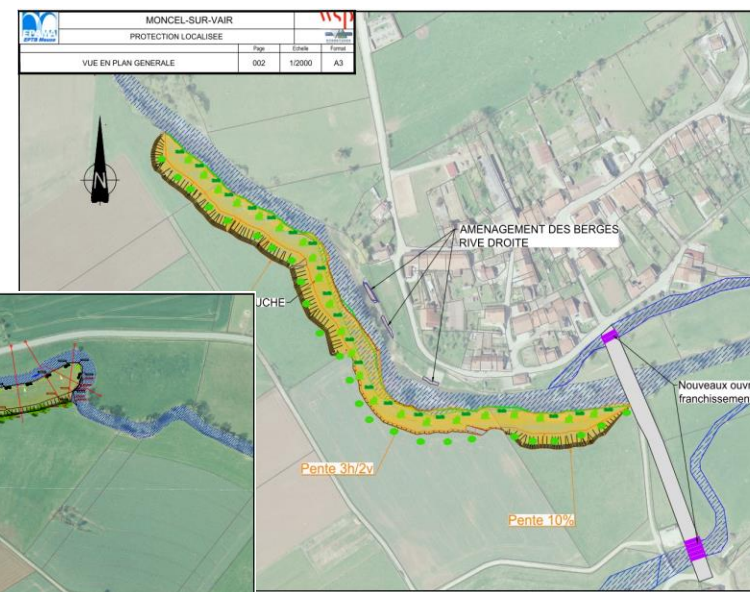
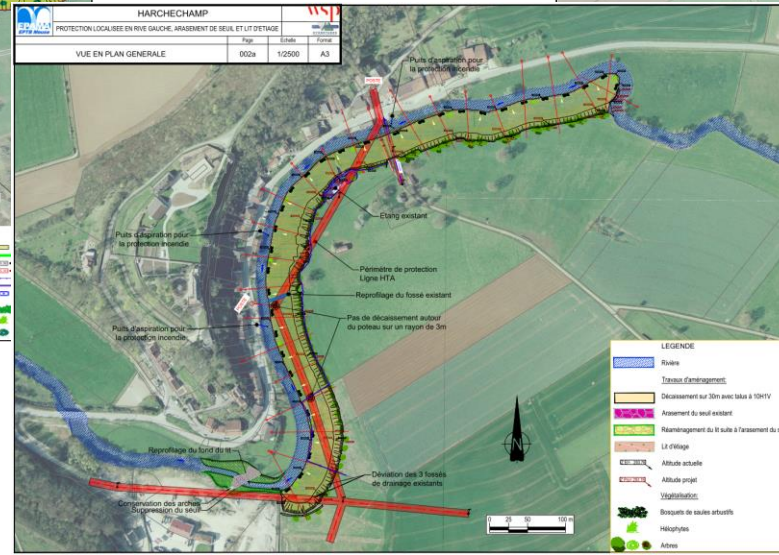
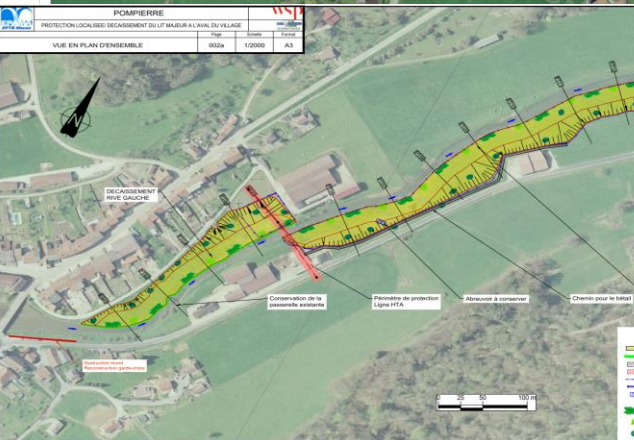
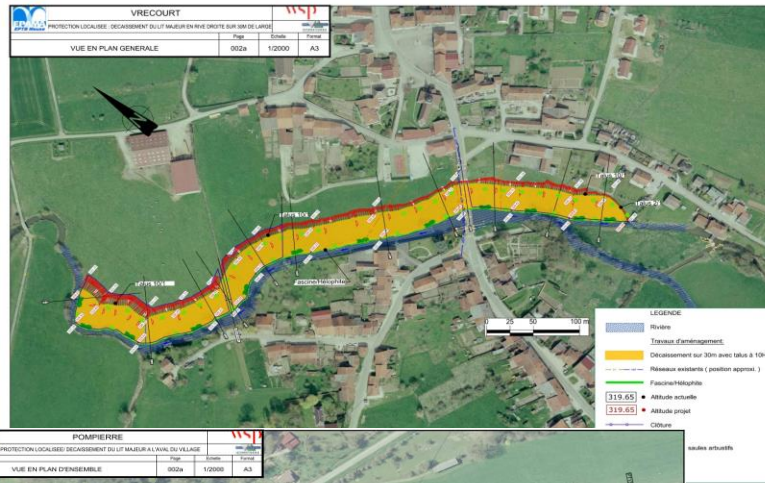
- Contour maximal pour une crue millénale (extrême)



# HEBMA : Zones de surstockage et décaissements

## 🔴 Zones surinondées : décaissements

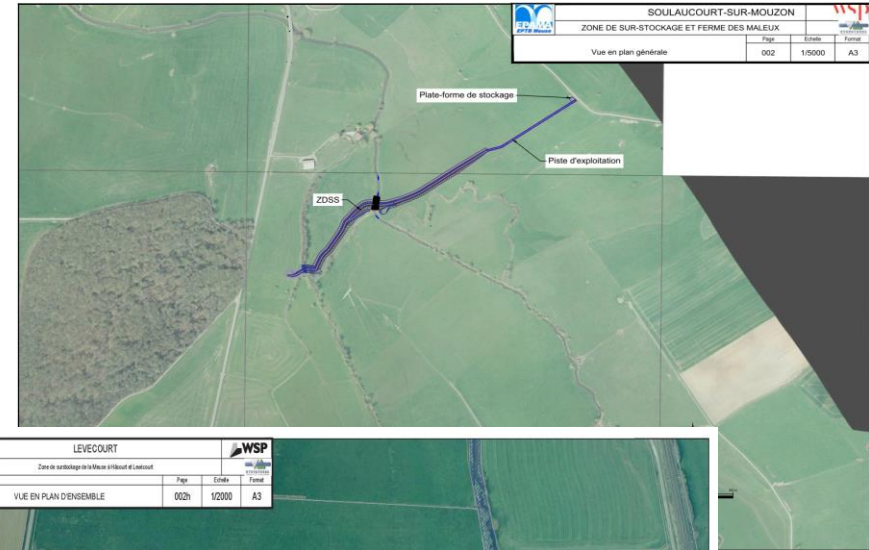
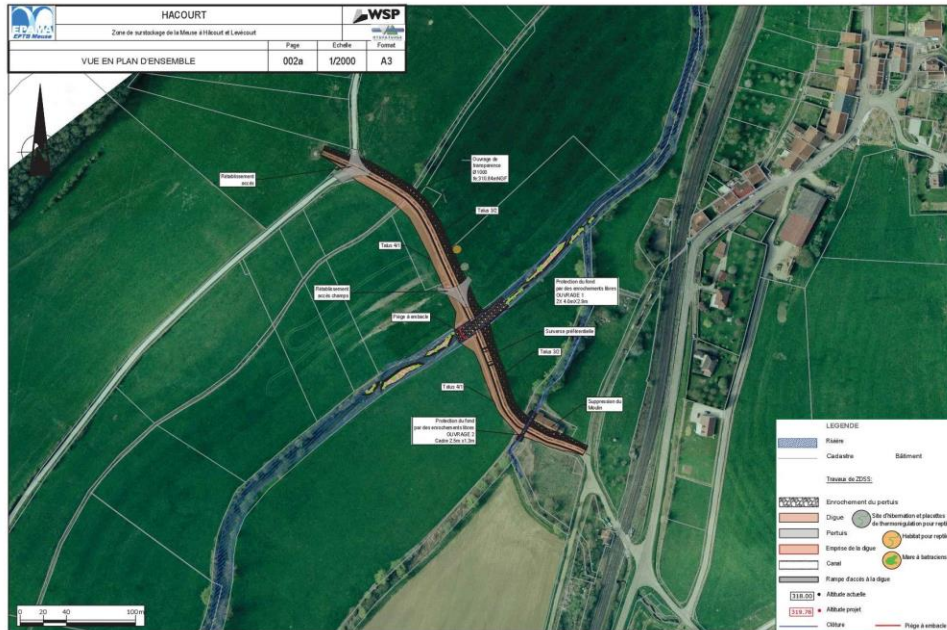
- Vrécourt, Pompierre, Rebeuville, Neufchâteau (combiné avec un mur), Harchéchamp/Barville, Moncel sur Vair
- Augmentation de la fréquence d'inondation (3 mois par an, surtout en hiver)



# HEBMA : Zones de surstockage et décaissements

## Conditions de réalisation

- Emprise des zones de surstockage : acquisition foncière
- Zones surinondées et décaissements : servitude de surinondation et protocole agricole





# HEBMA : Zones de surstockage et décaissements

## 🔥 Servitudes de surinondation

- Instituées en application de l'art. L211-12 du Code de l'environnement pour « créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval »
- Objectif : garantir le fonctionnement des ouvrages et ainsi assurer la protection des biens et des personnes dans les zones d'expansion des crues
- Interdiction de :
  - Constructions nouvelles
  - Installation de toute infrastructure
  - Boisement et plantation de pépinières
  - Implantation de haies perpendiculaires au sens de l'écoulement
  - Stockage de produits (balles de foin, tas de fumier etc.)
  - Stockage d'hydrocarbures, huiles, graisses ou tout produit polluant
  - Etc. (non exhaustif)

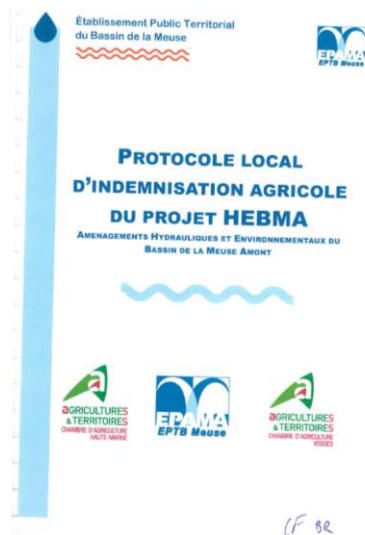
Site	Surface
Hâcourt (52)	95 ha
Levécourt (52)	345 ha
Soulaucourt sur Mouzon (52)	98 ha
Harchéchamp/Barville (88)	3,6 ha
Moncel sur Vair (88)	1,9 ha
Neufchâteau (88)	0,3 ha
Pompierre (88)	2,6 ha
Vrécourt (88)	2,4 ha



# HEBMA : Zones de surstockage et décaissements

## 🔥 Protocole d'indemnisation

- Réalisé par les chambres d'agriculture 52 et 88
- Enquête des exploitants en 2015 pour l'état des lieux
- Groupe de travail d'une dizaine d'exploitants pour établir et valider le protocole
- Signé le 1<sup>er</sup> février 2019



### Protocole local d'indemnisation agricole du projet HEBMA

- une correction des surfaces nouvellement trouées par type de crues et par lieu ou sous lieu ;
- la base de calcul des indemnités dues par l'Etat et sous l'Etat selon le type de crue retenue et selon la saison est actualisée par la Chambre d'agriculture ;
- les indemnités de pertes de récoltes et de pertes de fourrages s'appliquent aux nouvelles surfaces dès la mise à jour des surfaces nouvellement trouées et cela, sans remise en cause des indemnités de pertes de récoltes et fourrages jusqu'aux versées.

### ARTICLE 10 : MODALITES D'APPLICATION

Le présent protocole s'applique dès la mise en service des ouvrages et sous réserve de sa signature par l'EPTBMA et les Chambres d'agriculture des Vosges et de Haute-Marne et définies les conditions d'indemnification (de toutes les personnes physiques ou morales (exploitants et propriétaires) signataires d'une ou des 2 conventions ci-dessous remplies) :

- Convention de servitude pour les zones de surstockage et les décaissements du projet HEBMA impliquant l'EPTBMA au versement d'une indemnité initiale de Perte de Valeur Vénale au propriétaire ;
- Convention de servitude, engageant l'EPTBMA au versement d'indemnités initiales pour Troubles de jouissance aux exploitants des zones de surstockage et des décaissements et d'indemnité pour Pertes de récolte et Fourrages aux exploitants des zones de surstockage ;

Les indemnités de perte de valeur vénale et celles pour troubles de jouissance sont dues à la date de mise en service des ouvrages.

Les indemnités pour pertes de récolte et de fourrages sont dues chaque année, à partir de la mise en service des ouvrages, et au vu des débits observés durant toute la durée d'exploitation des ouvrages.

### SIGNATURE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019



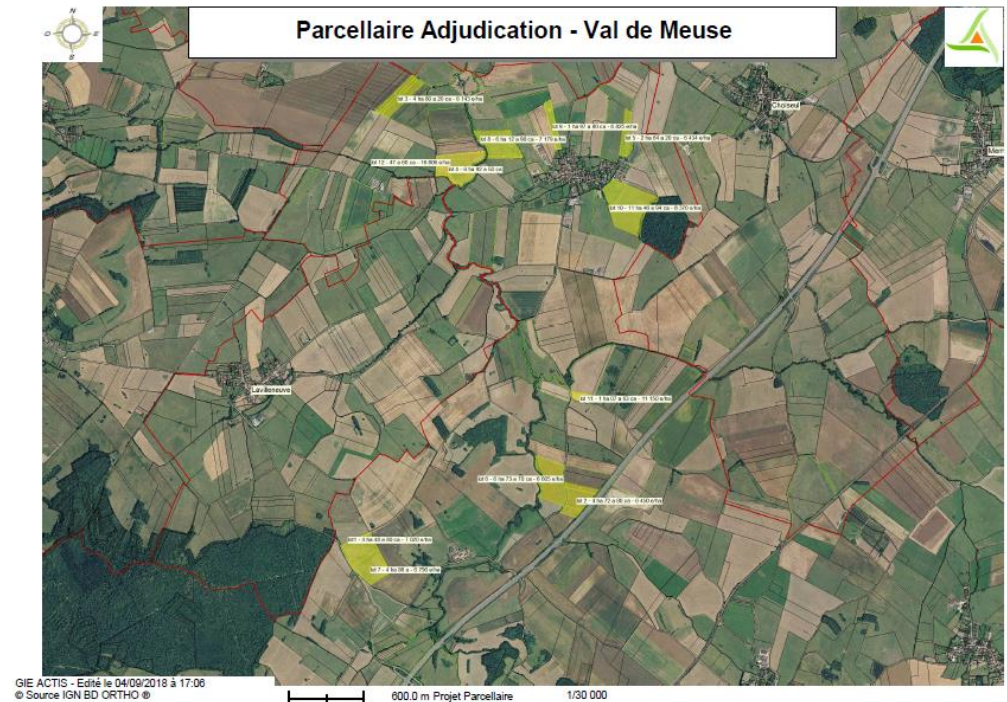


# HEBMA : Zones de surstockage et décaissements

## Compensations foncières

- Convention signée avec la SAFER Grand Est
- Recherche de terrains disponibles pour constituer une réserve foncière
- Proposition d'échanges parcellaires aux agriculteurs concernés

- Recherches en cours
- 50 ha actuellement en réserve



GIE ACTIS - Edité le 04/09/2018 à 17:00  
© Source IGN BD ORTHO ©

000.0 m Projet Parcelaire 1/30 000



# HEBMA : Contexte global et enjeux

## Ferme des Maleux

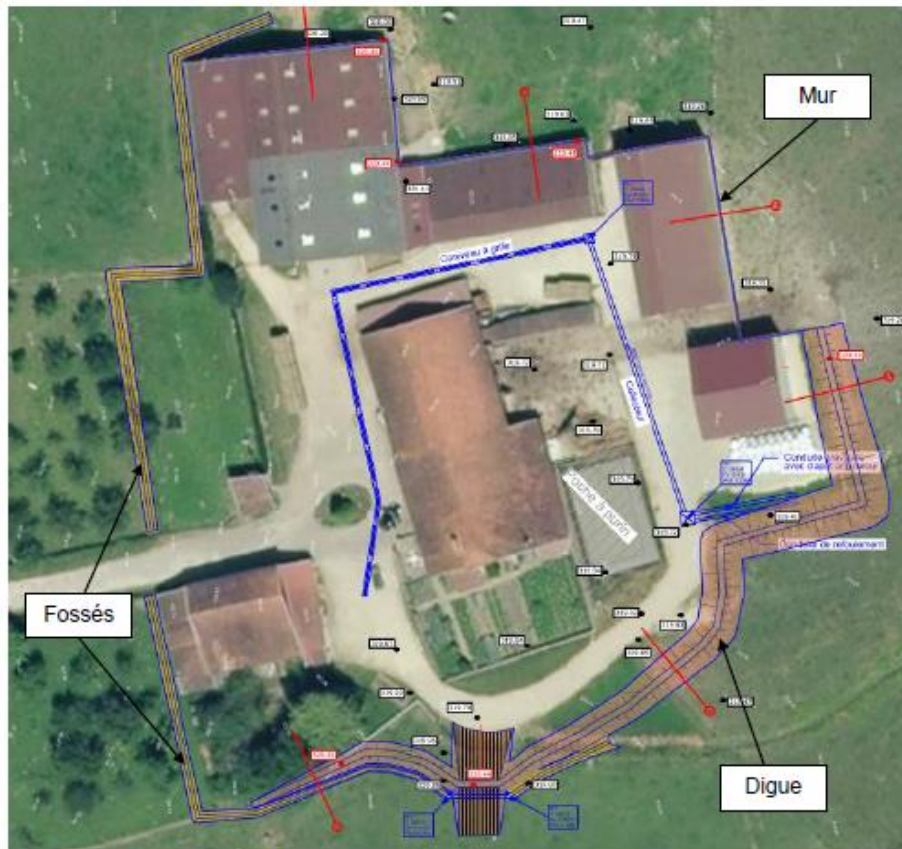


Figure 211 : Aménagement de la ferme des Maleux

- Crue de type 2001 (occurrence env. 50 ans sur le Mouzon) : inondation des bâtiments annexes → l'eau arrive en limite des hangars
- Crue millénale (crue extrême) : 15 cm d'eau au point le plus bas des bâtiments annexes ; bâtiment d'habitation hors d'eau
- Protection : digue + mur (hauteur maximale de 1m)
- Proposition d'aménagements complémentaires : permettre le fonctionnement de la ferme hors crue (accès) et en crue (gestion des eaux pluviales)



# HEBMA : Contexte global et enjeux

## Coûts et financement

- Travaux : 14,97 M€HT
  - Aménagement environnementaux : 4,29 M€
  - Protections localisées : 6,75 M€
  - Zones de surstockage : 3,92 M€
- Frais Annexes : 3,32 M€HT

Aménagements	%	Montant €HT
Agence de l'eau Rhin-Meuse	42,96 %	7 855 082
Etat, fonds Barnier	27,01 %	4 939 308
Fonds européens FEDER	10 %	1 828 500
Région Grand Est	10 %	1 828 500
Conseil départemental des Vosges	5,03%	920 000
Codecom Ouest Vosgien	4,69 %	857 469
Codecom Terre d'Eau	0,31 %	56 781
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>18 285 600 €</b>



# Etat actuel d'avancement

## 🔴 Instruction du dossier réglementaire

- 🔵 Certificat de projet janvier 2018
- 🔵 Procédures regroupées en un dossier global d'autorisation environnementale : une seule enquête publique :
  - 🔵 Loi sur l'eau - autorisation environnementale
  - 🔵 DUP (utilité publique) + enquête parcellaire
  - 🔵 DIG (intérêt général)
  - 🔵 SUP (servitude de surinondation)
  
- 🔵 Dossier déposé le 25 octobre 2018
  
- 🔵 Instruction en cours, avec différentes consultations
  - 🔵 Avis des CDRNM 88 et 52
  
- 🔵 Enquête publique prévue pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2019

